

Les activités réglementées / fiche d'information

Restauration rapide

La restauration rapide propose la vente au comptoir d'aliments et de boissons présentes dans des conditionnements jetables, que l'on peut consommer sur place ou emporter. Ces aliments et boissons peuvent également être proposés en livraison.

Il existe plusieurs conditions d'accès à la profession attachées à la personne de l'exploitant, notamment en cas de vente de boissons alcooliques :

- Condition d'honorabilité
- Condition d'âge
- Condition de nationalité

L'ensemble des textes réglementant les débits de boissons figure dans le code de la santé publique, aux articles L.3321-1 et suivants et R.3322-2 et suivants.

Vous souhaitez exploiter un restaurant avec vente à emporter

L'exploitation d'un restaurant avec vente à emporter est subordonnée à des formalités et des déclarations obligatoires :

Des Formations obligatoires

- Hygiène alimentaire
 - Permis d'exploitation pour les débits de boissons
- La CCI dispense des formations sur ces 2 thèmes, contactez-nous

Déclarations

- Immatriculation au RCS de l'entreprise
- Immatriculation au Répertoire des Métiers
- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence restaurant
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration d'existence auprès des Services Vétérinaires pour la préparation ou la vente de denrées animales
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année
(si 6 spectacles au plus sont organisés dans l'année, seule une déclaration doit être faite à la Préfecture au moins 1 mois avant la date prévue de la représentation).



Faites appel aux conseillers en formalités du CFE-Guichet unique de la CCI

Le CFE-Guichet unique est votre interlocuteur pour effectuer vos formalités et vos démarches auprès des autorités compétentes.

Optez pour le Service + Guichet Unique

Nous pouvons prendre en charge les démarches d'inscription aux formations :

- Hygiène alimentaire
- Permis d'exploitation pour les débits de boissons*

Formations assurées par la CCI Rochefort et Saintonge.

Nous contacter pour les plannings et les coûts des formations

Si vous êtes éligible au financement de l'une ou plusieurs de vos formations, nous prenons en charge la constitution du dossier de demande de financement.

Nous vous proposons de prendre en charge les déclarations suivantes :

- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débit de boissons ou de la licence restaurant
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration d'existence auprès des Services Vétérinaires pour la préparation ou la vente de denrées animales
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année

Coût de la prestation Service + Guichet Unique

120 € HT - 144 TTC

Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe et aux autorités compétentes.

Le CFE-Guichet unique vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités et démarches.

En savoir plus sur le Guichet Unique

de la CCI Rochefort et Saintonge,
demandez notre plaquette.

